



## République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

### **Délibération relative aux indemnités allouées en 2025 aux maire et adjoints puis conseillers administratifs et conseillers municipaux ainsi que les indemnités de fin de fonction de l'exécutif**

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

1. De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints puis conseillers administratifs pour un montant total de 199'000.- F
2. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal pour un montant total de 40'000.- F
3. De fixer les indemnités de fin de fonction allouées aux maire et adjoints pour un montant de 18'000 F
4. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivantes :
  - 012.300 Indemnités aux Maire et Adjoints
  - 012.300 Indemnités de fin de fonction de l'exécutif
  - 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 20 décembre 2024  
Délai référendaire le : 12 février 2025

Dorothea Noll, Présidente du Conseil municipal

